HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

☑ **Direction des Ressources Humaines**
☐ **Centre de Formation - Ecoles IDE, AS, IBODE**

Affaire suivie par M. SAUGRIN
☎ 03.89.12.40.14

Colmar, le 9 décembre 2020

DESTINATAIRE

Bureau
SYNDICAT U.N.S.A.

NOTE D'INFORMATION

Objet : Modalités de calcul de la prime de service 2020 : prise en compte de la deuxième vague de Covid-19

Madame, Monsieur,

Je souhaitais porter dès à présent à votre connaissance que les Hôpitaux Civils de Colmar neutraliseront certaines absences pour maladie enregistrées durant la deuxième vague COVID 19 dans le cadre du calcul de la prime de service versée au titre de l'année 2020.

Cette mesure qui aura des répercussions favorables sur la situation financière des personnels concernés sera présentée aux instances du mois de décembre 2020.

J'invite à ce titre **les agents absents entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020** pour une raison de santé **due au Covid-19** à fournir un justificatif médical (certificat du médecin, test PCR) attestant de **l'imputabilité effective** de leur absence au virus du COVID 19.

Les documents devront être adressés au **Bureau des Salaires** de la Direction des Ressources Humaines, bâtiment 28, **avant le 31 décembre 2020.**

Le Directeur des Hôpitaux Civils

Signé

Christine FIAT